

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_151

Direction : **Direction Culture**

OBJET : Contrat relatif à la location de l'exposition « Prendre et surprendre » de Lucie Félix dans le cadre de la manifestation Lisez l'été 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-5 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le contrat relatif à la location de l'exposition « Prendre et surprendre » de Lucie Félix mise en place entre la ville de Malakoff et le Centre de Créations pour l'enfance, producteur de l'exposition ;

Considérant la mise en œuvre d'une programmation éclectique dans le cadre de la manifestation Lisez l'été 2026 autour de la thématique « Petits et grand héros » par la ville de Malakoff ;

Considérant l'intérêt de la ville de Malakoff pour l'univers artistique singulier de l'autrice-illustratrice Lucie Félix ;

Considérant la volonté de la ville d'accueillir du 2 juillet au 29 juillet 2026 l'exposition « Prendre et surprendre » de Lucie Félix ;

Considérant la nécessité de conventionner avec le Centre de Créations pour l'enfance pour louer l'exposition « Prendre et surprendre » du 29 juin au 31 juillet 2026 ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les modalités du contrat relatif à la location de l'exposition « Prendre et surprendre » de Lucie Félix.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE le Centre de Créations pour l'Enfance met à la disposition de la commune de Malakoff l'exposition du 29 juin 2026 au 31 juillet 2026. En contrepartie, la commune s'engage à verser Centre de Créations pour l'Enfance la somme de mille huit cent quatre-vingt-seize euros (1 896.00 €) T.T.C.

- Exposition « Prendre et surprendre » du 2 juillet au 29 juillet 2026 à la Médiathèque « Pablo-Neruda », sise au 24 rue Béranger 92240 Malakoff.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHOF

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260528-DEC2026_151-AR



Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 17 avril 2026

La Maire,

Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



poésie / expositions
spectacles / ateliers
éducation artistique

centre de créations pour l'enfance
centre culturel - maison de la poésie

CONTRAT DE LOCATION D'EXPOSITION

Service à Adhérent

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

Le Centre de Créations pour l'Enfance

8 rue du général Kléber, BP170
511435 Tinquieux Cedex
SIRET : 780 441 788 00020 - Code APE : 9004Z
Représentée par Madame Delphine Henry, en sa qualité de Présidente.

Désigné ci-après par le terme « **LE PRESTATAIRE** »

D'une part,

ET

La Ville de Malakoff

1 place du 11 Novembre 1918
92240 Malakoff
SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Représentée par Madame Sonia Figuières, en sa qualité de Maire.

Désignée ci-après par le terme « **L'ORGANISATEUR** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le prestataire de l'exposition « Prendre et surprendre » de Lucie Félix.

LE PRESTATAIRE, certifie disposer des droits de représentation publique (droits d'exposition, de reproduction et de communication publique) sur les œuvres susnommées.

Il les met à la disposition de **L'ORGANISATEUR** et l'autorise à les présenter publiquement présentée à la Médiathèque Pablo-Neruda située au 24 rue Béranger - 92240 Malakoff du 30 juin 2026 au 30 juillet 2026

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord.

L'entente devra alors spécifier si les rémunérations dues au prestataire sont modifiées.

ARTICLE II : TRANSPORT ET INSTALLATION DE L'EXPOSITION

Le transport aller-retour de l'exposition est par **L'ORGANISATEUR** :

- Enlèvement par **L'ORGANISATEUR** le 29 juin 2026
- Retour par la Société OSTL le 31 juillet 2026

Le montage et le démontage de l'exposition sont aux soins de **L'ORGANISATEUR**.

ARTICLE III : PROMOTION

L'ORGANISATEUR organisateur s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir au Centre de Créations pour l'Enfance au moins un exemplaire de chaque support de communication.

LE PRESTATAIRE autorise **L'ORGANISATEUR** à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l'exposition (brochure, programme, catalogue, magazine, dossier de presse, carton d'invitation, affiche, affichette...)

ARTICLE IV : ASSURANCES

L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire clou à clou, pour une valeur de six mille six cent trente euros (6 630,00 €) TTC et à fournir l'attestation au prestataire au plus tard la veille de la livraison. Le détail de la valeur des œuvres est précisé en annexe de cette convention.

ARTICLE V : CONSERVATION ET ENTRETIEN

L'ORGANISATEUR est responsable de la garde et de la conservation des œuvres. Il reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

Dès la remise des œuvres **DU PRESTATAIRE** à **L'ORGANISATEUR** et jusqu'à la reprise de possession par le prestataire, l'organisateur s'engage à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres en cas de bris, de déformation ou d'altération. Ceux-ci feront l'objet, s'il y a lieu, d'une déclaration à l'assurance.

ARTICLE VI : DROITS MORAUX

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux des artistes sur les œuvres. En conséquence lors de l'exposition, **L'ORGANISATEUR** indiquera le nom des artistes en relation avec leurs œuvres, il mentionnera également **LE PRESTATAIRE** en tant que producteur et diffuseur de l'exposition.

ARTICLE VII : RÉMUNÉRATION

Le montant de la prestation s'élève à mille huit cent quatre-vingt-seize euros (1 896,00 €) TTC, (TVA non applicable, en vertu de l'article 293B du CGI).

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué par virement bancaire par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture libellée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la facture sera transmise de manière dématérialisée sur la plateforme CHORUSPRO :

- SIRET : 219 200 466 00015

- N° d'engagement :

ARTICLE VIII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat serait annulé de plein droit et sans indemnités dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

En cas de litige relatif à ce contrat non réglé à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ET DE BONNE FOI.

Tinqueux, le 17 avril 2026.

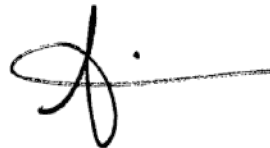
Pour l'ORGANISATEUR

Ville de Malakoff
Madame Sonia FIGUÈRES, Maire

Pour LE PRESTATAIRE

Centre de Créations pour l'Enfance
Madame Delphine HENRY, Présidente

P/O A. Billon





poésie / expositions
 spectacles / ateliers
 éducation artistique

centre de créations pour l'enfance
 centre culturel - maison de la poésie

ANNEXE I : Exposition PRENDRE ET SURPRENDRE Lucie Félix

VALEUR D'ASSURANCE

16 parallélogrammes 70 x 85 cm/ contreplaqué 20 mm + peinture acrylique et vernis	4 160,00
8 pieds/ contreplaqué de bouleau 20 mm + peinture acrylique et vernis	320,00
37 formes à encastrer/ contreplaqué 10 mm + peinture acrylique et vernis	1 110,00
pyramide centrale 80 x 90 cm x H50 cm/ contreplaqué 20 mm + peinture acrylique et vernis	1 040,00
TOTAL	6 630,00